

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 7 JUILLET 2026

**DATE DE
CONVOCATION**
1^{er} juillet 2026

DATE DE MISE EN LIGNE
16/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 26
VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, Monsieur KAYIAN Eric, Monsieur François ANDREVON, Mme LAPORTE Amélie, Monsieur LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, Monsieur GEORGES Jean-Charles, Monsieur GUYOT Jean-Cyrille, Monsieur LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, Monsieur BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, Monsieur JOLIVET Roland, Mme VISISOMBAT Emilie, Monsieur CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, Monsieur BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, Monsieur PERONNET Jean-Guy, Mme MECHRI Valida, Monsieur THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, Monsieur CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme MARTELIN Cécile (pouvoir donné à Mme NICOLLE NESME Isabelle).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- II - APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU 26 MAI ET DU 5 JUIN 2026
- III - MODIFICATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- IV - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES COLLÈGES PUBLICS DE SAONE-ET-LOIRE – ANNEXE 1
- V - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES TERRAIN DE TENNIS DE CHAUFFAILLES, D'UN LOCAL AINSI QUE DES VESTIAIRES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CHAUFFAILLES ENTENTE SPORTIVE TENNIS CLUB » - ANNEXE 2
- VI - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES TERRAIN DE PETANQUE DE CHAUFFAILLES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE PÉTANQUE CLUB » - ANNEXE 3a et 3b
- VII - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ ANNUEL DE CONCESSION GRDF – ANNEXE 4
- VIII - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

- IX - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES ÉLUS ET D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES BÉNÉFICIAIRES AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE – ANNEXE 5
- X - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LA COMMUNE AUPRÈS DU GROUPEMENT GIP ARNIA
- XI - COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE
- XII - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



I – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret, doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret

Il est proposé au conseil municipal :

- **de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret,**
- **de désigner Michel BERTHELOT comme secrétaire de séance.**

Vote : unanimité

II – APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU 26 MAI ET DU 5 JUIN 2026

Le Conseil municipal est invité à approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du mardi 26 mai et du vendredi 5 juin 2026

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 26 mai 2026.**
- **d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026.**

PV du 26 mai point V :

Ne figure pas le point suivant : Benjamin CARTIER pose la question de savoir si la commune a la certitude d'obtenir la subvention CARSAT au titre de la réhabilitation de la RPA.

PV du 26 mai point VIII :

Ne figure pas le point suivant: Benjamin CARTIER demande la possibilité d'avoir les plans et documents relatifs au projet d'aménagement du centre ville. Il pose la question concernant le maintien ou la suppression du mur de la cure.

Mme le Maire explique qu'une prochaine réunion sera organisée pour présenter le projet global d'aménagement.

Vote : 2 oppositions (Madame Valida MECHRI et Monsieur Benjamin-Henri CARTIER)

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026.

Vote : unanimité

III – MODIFICATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune exerce la compétence en matière d'assainissement collectif. À ce titre, elle est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement des réseaux, afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans cette perspective, un schéma directeur d'assainissement a été élaboré en 2021. Véritable outil de programmation pluriannuelle, ce document identifie les travaux nécessaires à la pérennisation des infrastructures et fixe les priorités d'investissement. La mise en œuvre de ces opérations représente un enjeu financier important pour le service, compte tenu du volume et du coût des travaux à réaliser.

Par ailleurs, le service d'assainissement est géré sous la forme d'un service public industriel et commercial (SPIC). Conformément au principe d'autonomie financière qui lui est applicable, son budget doit être équilibré par ses seules recettes d'exploitation, principalement constituées des redevances versées par les usagers.

Il ne peut donc être financé par le budget général de la commune, sauf dans des cas strictement encadrés. Dans ce contexte, l'adaptation du niveau des redevances constitue un levier indispensable pour permettre au service de faire face à ses obligations réglementaires, d'assurer le renouvellement progressif des réseaux et de préserver durablement la qualité du service public.

Enfin, il convient de souligner que les tarifs actuellement pratiqués par la commune demeurent inférieurs à ceux observés au sein des collectivités du bassin intercommunal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à l'assainissement des eaux usées ;

Vu le budget annexe du service d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2022/12/072 du 08/12/2022 fixant les tarifs au 1^{er} janvier 2023, actuellement applicables au service d'assainissement collectif ;

Considérant que le service public de l'assainissement collectif constitue un service public industriel et commercial dont le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses ;

Considérant que les redevances d'assainissement sont exclusivement affectées au financement des dépenses du service, notamment l'exploitation des réseaux, l'entretien des ouvrages et les investissements nécessaires à leur renouvellement et à leur mise en conformité ;

Considérant l'évolution des charges de fonctionnement du service, notamment les coûts d'exploitation, de maintenance, de traitement des eaux usées, de l'énergie et des travaux de renouvellement des équipements ;

Il est proposé au Conseil municipal,

- **d'approuver la modification de la tarification du service d'assainissement collectif à compter du 8 juillet 2026 ;**
- **de fixer la part fixe de la redevance à 35 € HT/an ;**
- **de fixer la part variable à 0,70 € HT/m³ consommé ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Madame le Maire explique que la commune est responsable du service d'assainissement, et doit assurer son équilibre financier. Un schéma directeur adopté en 2021 prévoit des travaux sur 10 ans, pouvant être subventionnés jusqu'à 60 % grâce au classement de la commune en zone prioritaire.

Pour financer ces investissements, il est proposé d'augmenter le tarif de l'assainissement de 0,50 € à 0,70 € HT par m³, tout en maintenant la part fixe à 35 € HT par an.

Monsieur Cartier estime que les augmentations cumulées depuis 2021 atteignent 74 % et plaide pour une hausse plus progressive. Madame le Maire répond que cette revalorisation est indispensable pour équilibrer

le budget et financer les travaux, le tarif initial étant insuffisant mais que l'évolution évoquée ne porte que sur la part communale et non la totalité de la redevance. Le montant total de la redevance représente une hausse de 9 %, soit environ **24 € supplémentaires par an** pour une consommation de **120 m³**.

Vote : 6 oppositions

IV – APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES COLLÈGES PUBLICS DE SAONE-ET-LOIRE – ANNEXE 1

Présentation par Jean-Pierre LACOMBE

La Commune de Chauffailles met à disposition, du collège Jean Mermoz, des équipements sportifs en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'éducation nationale.

Il s'agit des équipements du parc du château, du terrain de football et du gymnase Julien Coquard. L'entretien et la maintenance des installations sont à la charge de la Commune. L'utilisation des locaux et terrains continuera de se faire dans le respect du règlement intérieur de l'établissement, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, sous l'autorité de la direction d'établissement et de la responsabilité des enseignants.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, modalités et montants de l'aide financière du département de Saône-et-Loire au titre des équipements sportifs mis à disposition du collège Jean-Mermoz, pour la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'article 34 de la loi N°2000.627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi N°84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale dans sa séance du 29 septembre 2022 fixant les tarifs des locations des installations sportives ;

Considérant que le collège Jean Mermoz utilise des équipements sportifs extérieurs à l'établissement pour assurer l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive, et que le Département de Saône-et-Loire participe à leur financement dans le cadre de ses compétences en matière de collèges ;

Il est proposé au Conseil municipal,

- **d'approuver la convention relative à la mise à disposition des équipements sportifs de Chauffailles, ci-annexée, au profit du Collège Jean Mermoz ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;**
- **de donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote : unanimité



V – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES TERRAIN DE TENNIS DE CHAUFFAILLES, D'UN LOCAL AINSI QUE DES VESTIAIRES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CHAUFFAILLES ENTENTE SPORTIVE TENNIS CLUB » - ANNEXE 2

Présentation par Jean-Pierre LACOMBE

La commune de Chauffailles souhaite promouvoir les activités sportives sur son territoire et mettre à disposition les terrains de tennis de Chauffailles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des terrains de tennis, situé au Château, des vestiaires et d'un local au profit de l'association, « Chauffailles Entente Sportive Tennis Club » pour des activités liées au tennis.

L'utilisation des terrains de tennis est strictement réservée aux activités de tennis.

L'association gère les réservations des terrains, la gestion du matériel et la mise à disposition d'autres associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par l'association « Chauffailles Entente Sportive Tennis club » ;

Considérant que les terrains de tennis situés au château de Chauffailles, peuvent être mis à la disposition des associations à titre gratuit pour la pratique du tennis.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **d'approuver la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition des terrains de tennis de Chauffailles, d'un local et de vestiaires, au profit de l'association « Chauffailles Entente Sportive Tennis club » ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;**
- **de donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Benjamin-Henri CARTIER s'interroge sur le nombre de licenciés

Monsieur KAYIAN indique que le club compte actuellement une quinzaine de licenciés réguliers. Il souligne que le tennis est aujourd'hui davantage pratiqué comme un sport de loisir que de compétition, ce qui explique le recours croissant à des licences temporaires. Il précise qu'une offre promotionnelle en cours, au tarif de 27 € pour les trois derniers mois de la saison, a permis d'enregistrer plus de 40 licences, générant une augmentation ponctuelle du nombre de licenciés.

Il ajoute que le club est engagé dans une démarche de relance de son activité avec le recrutement d'une jeune éducatrice, qui organise notamment des stages durant le mois de juillet. L'objectif est de recréer une école de tennis, considérée comme un levier essentiel pour assurer le développement et le renouvellement des effectifs du club.

Monsieur CARTIER rappelle que le club comptait une centaine de licenciés il y a une dizaine d'années et regrette cette baisse des effectifs.

Madame le Maire précise qu'un grand nombre d'usagers utilisent les courts sans être licenciés, notamment par le biais de locations. Elle indique qu'à compter de la rentrée, le club mettra en place un logiciel de réservation en ligne des terrains via l'application Ten'Up, afin de moderniser le service et de faciliter l'accès aux installations. Cette évolution devrait contribuer à développer les locations.

Monsieur LACOMBE souligne que ce nouveau système rendra également les réservations plus pratiques pour les utilisateurs.

Eric KAYIAN ne prend pas part au vote

Vote : 26 pour

VI – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES TERRAINS DE PETANQUE CHAUFFAILLES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE PÉTANQUE CLUB » – ANNEXE 3a et 3b

Présentation par Jean-Pierre LACOMBE

La commune de Chauffailles souhaite promouvoir les activités sportives sur son territoire et mettre à disposition les terrains de pétanque de Chauffailles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des terrains de pétanque de Chauffailles, situé sur l'ancien terrain « Fusil », prochainement dénommé « Michel GONNARD » au profit de l'association, « Le pétanque club » pour des activités de pétanque.

L'utilisation des terrains de pétanque est strictement réservée aux activités de pétanque.

L'association gère la mise à disposition d'autres associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par l'association « Le pétanque club » ;

Vu la délibération numéro 2023/05/29 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le portage foncier des parcelles situées avenue du château ainsi qu'autorisé Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des bâtiments et des parkings situés sur ces parcelles ;

Vu la convention signée le 29/05/2024 avec l'Etablissement Public Foncier DOUBS BFC par laquelle ce dernier consent à mettre à disposition l'ensemble des biens ainsi que les espaces environnants, situés avenue du Château, à la commune ;

Considérant la mise à disposition de ces terrains à la commune de Chauffailles ;

Considérant que l'espace prochainement dénommé « Michel GONNARD » situé Avenue du Château à Chauffailles peut être mis à la disposition des associations, à titre gratuit, pour la pratique de la pétanque.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **d'approuver la convention relative à la mise à disposition des terrains de pétanque de Chauffailles, ci-annexée, au profit de l'association « Le pétanque club » ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;**
- **de donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Cartier demande si la convention de mise à disposition constitue une régularisation, les terrains semblant déjà utilisés. Monsieur Lacombe répond que les travaux sont récents et qu'il a fallu le temps de finaliser les conventions.

Madame le Maire précise que le bâtiment appartient à l'établissement public foncier (EPF), qui en assure le portage pour le compte de la commune jusqu'à la réalisation d'un projet. Une convention conclue avec l'EPF autorise la commune à utiliser le parking et les espaces de stockage, notamment pour les mettre à disposition du club de pétanque.

Monsieur Cartier s'interroge sur l'utilisation de terrains récemment aménagés comme aire de stationnement. Madame le Maire indique que cette utilisation est encadrée par des dates définies et que le club retire ses installations lorsque le parking doit être utilisé.

Vote : 4 abstentions



VII – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ ANNUEL DE CONCESSION GRDF – ANNEXE 4

Le Compte Rendu d'Activité Annuel de Concession 2025, remis par GRDF, est présenté par Monsieur Kayian présente le rapport annuel de GRDF relatif au réseau de distribution de gaz de la commune. Il indique que le réseau est en bon état et ne nécessite pas d'investissements importants. La commune compte 743 usagers, un chiffre légèrement inférieur à l'année précédente, tandis que les volumes de gaz acheminés sont en légère hausse. Le réseau comprend 23 km de canalisations, intégralement contrôlées en 2025, et les investissements réalisés cette année se sont élevés à 20 000 €.

Il précise que le compte d'exploitation est légèrement excédentaire et explique le mécanisme national de péréquation, qui permet de compenser les coûts de distribution entre les réseaux urbains et ruraux. La valeur nette du patrimoine du réseau est estimée à 1,1 M€. Depuis le début de la concession conclue avec GRDF en 2010 pour une durée de 30 ans, l'entreprise a investi 2,15 M€ sur la commune. Aucune observation particulière n'a été formulée par GRDF, qui se montre satisfaite de l'état des infrastructures.

Monsieur Cartier s'interroge sur l'avenir du réseau face au recul attendu des énergies fossiles et sur les conséquences d'une éventuelle baisse des raccordements. Monsieur Kayian répond que GRDF ne se montre pas inquiet, notamment en raison du développement du gaz renouvelable et de l'évolution du mix énergétique. Interrogé sur la part de biogaz distribuée, il indique ne pas disposer de cette information.

Le conseil prend acte de la présentation du rapport annuel de GRDF.

Vu l'article L.2224-31 du CGCT détaillant les modalités d'exercice et de contrôle des concessions de distribution de gaz et d'électricité.

Considérant que le Conseil municipal doit prendre acte du rapport d'activité après lecture de la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du **Compte Rendu Annuel de Concession 2025 remis par GRDF.**

Vote : unanimité

VIII – DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Isabelle NICOLLE NESME prend la parole

Dans le cadre de la valorisation et du développement de l'Espace culturel du Brionnais, Madame le Maire propose le recrutement d'un Directeur chargé d'assurer la mise en valeur, le pilotage et le rayonnement de cet équipement.

Afin de répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi permanent de Rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er septembre 2026. L'agent recruté sera chargé de la gestion administrative, financière et culturelle de l'Espace culturel du Brionnais.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et tiendra compte du grade ainsi que du niveau de recrutement de l'agent.

Conformément aux dispositions en vigueur, cet emploi permanent pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles correspondants.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 ; L332 et L422-28 ;

Vu le Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget 2026 de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur principal de 1ère classe afin d'assurer la gestion de l'Espace culturel du Brionnais.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **de créer un emploi permanent de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;**
- **de charger Madame le Maire à procéder au recrutement ;**
- **de dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Madame Isabelle NICOLLE-NESME ajoute :

Cette délibération fait suite à l'annonce du recrutement d'un directeur de salle de spectacle, relayée au mois de mai. À l'issue du processus de recrutement, nous avons retenu un candidat et souhaitons qu'il puisse prendre ses fonctions au 1er septembre.

Il s'agit d'une personne qui bénéficie d'une solide expérience dans le développement de projets et d'actions culturelles, mais également dans l'encadrement d'équipes.

Sur le plan financier, pour l'année 2026, cette embauche n'engendrera aucun surcoût. En effet, les crédits liés à l'absence de l'un des agents permettront de couvrir sa rémunération. Quant à l'année 2027, le départ à la retraite d'un agent laissera à la commune une marge de manœuvre budgétaire, et que cette embauche a pour but d'actionner tous les leviers de financement possibles, car le directeur sera en charge du développement de partenariats privés et de la recherche de subventions. Enfin, elle précise qu'il s'agit d'un CDD d'un an renouvelable, le temps de voir si ce nouveau fonctionnement convient et si la personne recrutée donne toute satisfaction.

Madame Valida MECHRI rappelle que, lors de la précédente séance, Madame le Maire avait indiqué que l'agent qui occupait précédemment cette fonction serait chargé de l'accueil, de la billetterie et de la programmation. Elle souhaite savoir si celui-ci conservera son niveau de rémunération actuel et si son temps de travail, exprimé en équivalent temps, plein restera inchangé.

Madame le Maire précise que, si l'agent réintègre son poste, il conservera un emploi à temps complet (35 heures). En revanche, son régime indemnitaire sera revu à la baisse, la part liée aux fonctions d'encadrement n'ayant plus vocation à lui être versée puisqu'il n'exercera plus ces responsabilités.

Monsieur Jean-Guy PERONNET demande son nom

Madame le maire répond : Vincent MARIN

Monsieur CARTIER revient sur les échanges du précédent conseil municipal relatifs au budget de l'ECB. Il rappelle que des précisions ont été apportées sur les dépenses et sollicite des informations sur les recettes prévisionnelles ainsi que sur le budget prévu pour la saison 2026-2027.

Madame Isabelle NICOLLE NESME indique que les recettes se sont élevées à 51 000 €, auxquelles s'ajoutent 9 000 € de subvention du Département. Pour la saison 2026-2027, les recettes prévisionnelles sont estimées à 55 000 €, tout en précisant que ce montant reste soumis à la fréquentation des spectacles.

Monsieur CARTIER demande si le budget est équilibré. Madame NICOLLE NESME répond que ce n'est pas le cas, précisant que les activités culturelles nécessitent généralement un financement public complémentaire. Madame le maire ajoute qu'il y a du travail pour trouver des subventions, d'autres partenariats public

Vote : 5 abstentions (Mesdames Sabrina LABROSSE, Valida MECHRI, Chantal VINCENT, Messieurs Benjamin-Henri CARTIER, Jean-Guy PERONNET)

IX – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES ÉLUS ET D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES BÉNÉFICIAIRES AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE – ANNEXE 5

Le Comité National d'Action Sociale est une association loi 1901 ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À ce titre, il propose aux agents des collectivités adhérentes un ensemble de prestations d'action sociale, d'aides, de services et d'avantages dans les domaines de la vie quotidienne, de la famille, des loisirs, des vacances et du soutien social. L'adhésion au CNAS permet ainsi à la collectivité de mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de ses agents, conformément aux dispositions relatives à l'action sociale dans la fonction publique territoriale, et contribue à l'attractivité ainsi qu'à la qualité de vie au travail des personnels.

Conformément au règlement de fonctionnement du Comité national d'action sociale (CNAS), chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du Comité national d'action sociale (CNAS) ;

Vu la délibération n°2021/04/39 du 9 avril 2021 par laquelle la commune a adhéré au Comité national d'action sociale ;

Considérant que la commune de Chauffailles adhère au CNAS.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;**
- **de désigner Madame Stéphanie DUMOULIN comme déléguée représentant le collège des élus au Comité national d'action sociale ;**
- **de désigner Madame Estelle ETRE comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité national d'action sociale.**

Vote : unanimité

X – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LA COMMUNE AUPRES DU GROUPEMENT GIP ARNIA (Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle)

L'ARNia est l'opérateur public régional du numérique en Bourgogne-Franche-Comté. Elle mutualise des services numériques fiables, sécurisés et accessibles pour les acteurs publics, en agissant comme une DSI (Direction des Systèmes d'Information) partagée et un partenaire de proximité. Engagée pour un numérique responsable et souverain, elle privilégie les solutions open source afin de garantir maîtrise, indépendance et pérennité des services.

La commune de Chauffailles adhère au groupement afin de bénéficier des services relatifs à la passation des marchés publics ainsi que de la passerelle permettant le transfert des documents soumis au contrôle de légalité.

Conformément au règlement de fonctionnement du Groupement Arnia, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune.

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du Groupement Arnia ;

Vu la délibération n°2008/12/156 du 15/12/2008 par laquelle la commune a adhéré au Groupement Arnia (GIP e-bourgogne, puis Ternum) ;

Considérant que la commune de Chauffailles adhère au Groupement Arnia pour des services liés au fonctionnement des marchés publics ainsi qu'au contrôle de légalité.

Il est proposé au Conseil municipal,

- de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- de désigner Stéphanie DUMOULIN comme délégué titulaire et Cédric BALLIGAND comme délégué suppléant représentant le collège des élus au Groupement Arnia.

Vote : unanimité

XI – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

Compte rendu de délégation exercée par Madame le Maire

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

2026/12	POULAIN Jérémy et Jonathan	AL 105/126	171 m ²	6, impasse du Château d'Eau	habitation
2026/13	FOREST Jacqueline	AH 234	618	30, avenue de la Gare	habitation et commercial
2026/14	GRIBEL Sandrine	AI 113	576 m ²	4quater, avenue du Château	habitation
2026/15	Syndic de copropriété	AI 452	37 m ²	1, rue du Châtillon	cour-jardin
2026/16	SCI DU BEAUJOLAIS	AK 106	653 m ²	8, rue du Beaujolais	habitation
2026/17	LABROSSE Michel	AI 187/189	1687 m ²	11, rue du Châtillon	habitation
2026/18	INDIVISION DELPHIN	AK 419	1773 m ²	8, chemin des Butteries	habitation
2026/19	NOUALI Nour-Eddine	AK 541	3 m ²	10, rue du Beaujolais	terrain (correction)
2026/20	MOREIRA Frédéric	AK 539-542	24 m ²	29, rue du 11 Novembre	terrain (détachement)
2026/21	MOREIRA Frédéric	AK 108/438	234 m ²	29, rue du 11 Novembre	habitation
2026/22	JMK DEVELOPPEMENT	AH 248	479 m ²	11, rue du Beaujolais	habitation/professionnel/commercial
2026/23	LARUE-BAJARD Marie	AI 398/400	988 m ²	1, rue du Châtillon	habitation

De contrat et de convention :

DECISION DU MAIRE N° 2026/006 :

Article 1 – La commune versera au titre de sa contribution 2025 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de **5 209,97 €** équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année **2026**.

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	48,65	64,87	selon permission de voirie	32,44
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1 621,82	1621,82	selon permission de voirie	1 054,18



Article 2 – Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie **2025** :

ARTERES :

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 48,65 € x 60,944 km = 2 964,93 €

En aérien : 64,87 € x 32,683 km = 2 120,15 €

INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES :

Installations radioélectriques du domaine public routier :

32,44 € x 3,85 m² = 124,89 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :

2 964,93+2 120,15+124,89 = **5 209,97 €**

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

DECISION DU MAIRE N° 2026/010 : Considérant l'opportunité de louer les parcelles cadastrées section AD 123, 124 et 179. Il convient d'établir une convention d'occupation temporaire entre la Commune de Chauffailles, représentée par son Maire, Madame Stéphanie DUMOULIN et la Société Thivent dont le siège social est situé à la Chapelle sous Dun (71800), représentée par son Directeur général, Monsieur Marc DUMAS, pour la mise à disposition d'un terrain nu à Chauffailles (parcelles cadastrées section AD 123, 124 et 179).

La convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1 janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

La présente convention est conclue et acceptée moyennant un loyer mensuel de 135 € payable le 1^{er} de chaque mois.

De baux :

DECISION DU MAIRE N° 2026/007 : Considérant la disponibilité de l'appartement sis 2 rue Pasteur. Il convient d'établir un contrat de bail entre la Commune de Chauffailles, représentée par son Maire et la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne représentée par sa Présidente, pour la location d'un logement meublé situé 2 Rue Pasteur à Chauffailles.

Le bail est conclu pour une durée de 2 mois, à compter du 1er Juillet 2026 pour se terminer le 31 août 2026.

Le bail est conclu et accepté moyennant un loyer mensuel de 255 € TTC (eau et électricité comprises).

DECISION DU MAIRE N° 2026/008 : Considérant la disponibilité d'un local sis 38 rue du 8 Mai 1945. Il convient d'établir un contrat de bail professionnel entre la Commune de Chauffailles, représentée par son Maire et Madame Elisabeth MONIER-MUSSI, psychologue, pour la location d'un local situé 38 rue du 8 Mai 1945 à Chauffailles.

Le bail est conclu pour une durée de 6 ans, à compter du 19 mai 2026 pour se terminer le 18 mai 2032.

Le présent bail est conclu et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 235€, la TVA au taux en vigueur sera appliquée.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail selon l'indice INSEE ILAT.

DECISION DU MAIRE N° 2026/009 :

Considérant la disponibilité d'un appartement non meublé sis 6 rue des Ecoles, au 1er étage n° B1. Il convient d'établir un contrat de bail de location entre la Commune de Chauffailles, représentée par son Maire et Madame Fabienne SIMON, pour la location d'un appartement situé au 1er étage (logement n° B1), 6 rue des Ecoles à Chauffailles,

Le bail est conclu pour une durée de 6 ans, à compter du 1er Juin 2026 pour se terminer le 31 mai 2032, renouvelable par tacite reconduction.

Le présent bail est conclu et accepté moyennant un loyer mensuel de 350 € TTC auquel s'ajoute 150 € TTC de



charges comprenant l'eau et l'électricité.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail selon l'indice INSEE IRL.

DECISION DU MAIRE N° 2026/011 : Considérant la disponibilité de l'appartement sis 5 Avenue du Château. Il convient d'établir un contrat de bail entre la Commune de Chauffailles, représentée par son Maire et la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne représentée par sa Présidente, pour la location d'un logement situé 5 Avenue du Château à Chauffailles.

Le bail est conclu pour une durée de 9 mois et 20 jours, à compter du 11 novembre 2025 pour se terminer le 31 août 2026.

Le bail est conclu et accepté moyennant un loyer mensuel de 250 € TTC (eau et électricité comprises).

Madame Valida MECHRI s'interroge sur la décision n° 2026/011, notamment concernant l'occupant du logement et sa superficie. Madame le Maire répond que le bail a été conclu avec la communauté de communes et précise que le logement, situé au château, a une superficie d'environ 80 m².

XII - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un jugement a été rendu par le tribunal administratif de Dijon le 18 juin 2026, à la suite d'un recours engagé par Messieurs DADOLLE et VENTURUZZO, anciens conseillers municipaux appartenant au groupe d'opposition, à l'encontre de la commune.

Madame le Maire rappelle que Messieurs DADOLLE et VENTURUZZO avaient enregistré leur requête le 2 décembre 2024, représentés par le cabinet Opidium Avocats, à Paris. Ils demandaient au tribunal d'annuler la décision du maire de diffuser le bulletin municipal n°41 du mois de novembre 2025 sans y insérer leur tribune, d'enjoindre au maire de publier cette tribune dans le tout prochain numéro du bulletin municipal, et de mettre à la charge de la commune la somme de 2 000 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Madame le Maire retrace le déroulement des faits tel qu'exposé dans le jugement. Le 21 octobre 2024, Messieurs DADOLLE et VENTURUZZO ont adressé à la commune un texte destiné à paraître dans le bulletin municipal n°41. Le 24 octobre 2024, ils ont été destinataires d'un courrier électronique de la commune les informant que leur tribune méconnaissait l'article 35 du règlement intérieur du conseil municipal, et que certains passages devaient être supprimés ou modifiés avant le vendredi 25 octobre 2024. Face au refus opposé par Messieurs DADOLLE et VENTURUZZO à cette demande, Madame le Maire, estimant que le texte ne pouvait être publié en l'état, a informé Messieurs DADOLLE et VENTURUZZO, par courrier électronique du 17 novembre 2024, de sa décision de différer la publication à une prochaine édition. Le bulletin municipal n°41 a ensuite été publié le 24 novembre 2024.

Madame le Maire indique que le tribunal a jugé que, Messieurs DADOLLE et VENTURUZZO n'étant plus conseillers municipaux de la commune, les conclusions tendant à ce qu'il soit enjoint au maire de publier la tribune dans le plus prochain numéro du bulletin municipal étaient devenues sans objet, de sorte qu'il n'y avait plus lieu d'y statuer. Le tribunal a en revanche condamné la commune à verser la somme de 1 000 € à Monsieur DADOLLE et la somme de 1 000 € à Monsieur VENTURUZZO, en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens, notamment les honoraires d'avocat.

Madame le Maire précise que la commune procédera au versement de cette somme, celle-ci ayant été provisionnée par précaution. Elle indique regretter que Messieurs DADOLLE et VENTURUZZO aient jugé nécessaire de recourir à un cabinet d'avocats parisien pour ce litige.



Madame Valida MECHRI interroge Madame le Maire sur le fond du dossier ayant conduit à la condamnation de la commune au versement de la somme de 2 000 €, souhaitant comprendre l'origine du désaccord relatif à l'article que Messieurs DADOLLE et VENTURUZZO souhaitaient publier dans le bulletin municipal.

Madame le Maire expose que l'article en cause portait sur le magasin Croque Saison et contenait, selon elle, des chiffres dont l'origine n'était pas établie ainsi que des propos qu'elle estime diffamatoires ou mensongers. Elle indique qu'il avait été demandé à Messieurs DADOLLE et VENTURUZZO de modifier ou de rectifier certains passages, ce qu'ils ont refusé. Madame le Maire précise que l'article 35 du règlement intérieur du conseil municipal l'autorise à différer la publication d'une tribune de l'opposition qui ne respecterait pas certaines règles, et en donne lecture : les articles doivent être rédigés dans un style courtois et respectueux, ne pas choquer la diversité des sensibilités et garantir le caractère informatif et non polémique de la publication.

Madame MECHRI Valida cite un extrait du jugement selon lequel le conseil municipal aurait porté une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, et relève une contradiction entre cette appréciation du juge et les propos tenus par Madame le Maire.

Madame le Maire répond en distinguant les motifs du jugement des conclusions relatives à la demande d'injonction. Elle précise que, dès lors que Messieurs DADOLLE et VENTURUZZO ne sont plus conseillers municipaux, le tribunal a jugé sans objet la demande tendant à enjoindre à la commune de publier la tribune litigieuse, et qu'il n'y avait donc pas lieu de statuer sur ce point. Elle confirme en revanche que la commune est condamnée à verser la somme de 2 000 € au titre des frais de justice et des honoraires d'avocat de Messieurs DADOLLE et VENTURUZZO.

Madame MECHRI Valida précise que le document cité a été signé par le rapporteur, Monsieur Chérif, ainsi que par la présidente du tribunal, et qu'il ne s'agit pas d'un document émanant de Messieurs DADOLLE et VENTURUZZO eux-mêmes, en faisant référence à la requête n° 24-04-050.

Madame le Maire indique que l'ensemble des pièces de la procédure, y compris la requête et les conclusions, sont à disposition. Elle réaffirme que les propos tenus dans l'article litigieux constituaient, selon son appréciation, des contre-vérités, et qu'elle est en droit, en tant que responsable de la publication, d'en refuser la parution en l'état.

Monsieur CARTIER Benjamin-Henri estime que si l'article avait réellement été diffamatoire, l'opposition n'aurait pas obtenu gain de cause devant le tribunal. Il considère que si certaines erreurs ou contre-vérités pouvaient être relevées, la commune aurait pu accorder un droit de réponse dans un prochain numéro plutôt que de refuser la publication, qualifiant ce refus de censure.

Madame le Maire répond avoir appliqué l'article 35 du règlement intérieur, estimant être dans le cas de figure prévu par ce texte. Elle rappelle qu'elle n'a rien dissimulé au conseil, ayant communiqué le jugement dans son intégralité, y compris la partie relative à la publication de la tribune. Elle indique regretter la décision du tribunal tout en assumant son choix initial, précisant que Messieurs DADOLLE et VENTURUZZO auraient pu se défendre sans recourir à un cabinet d'avocats parisien.

Madame MECHRI Valida relève que le jugement souligne l'absence de caractère injurieux, diffamatoire ou contraire à la dignité de la personne du maire dans les propos tenus par les élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Madame le Maire indique que cette appréciation relève de la jurisprudence et réaffirme son ressenti personnel au moment de la lecture de l'article. Elle observe que les juges ne siègent pas au sein du conseil municipal et n'ont pas connaissance du contexte local.



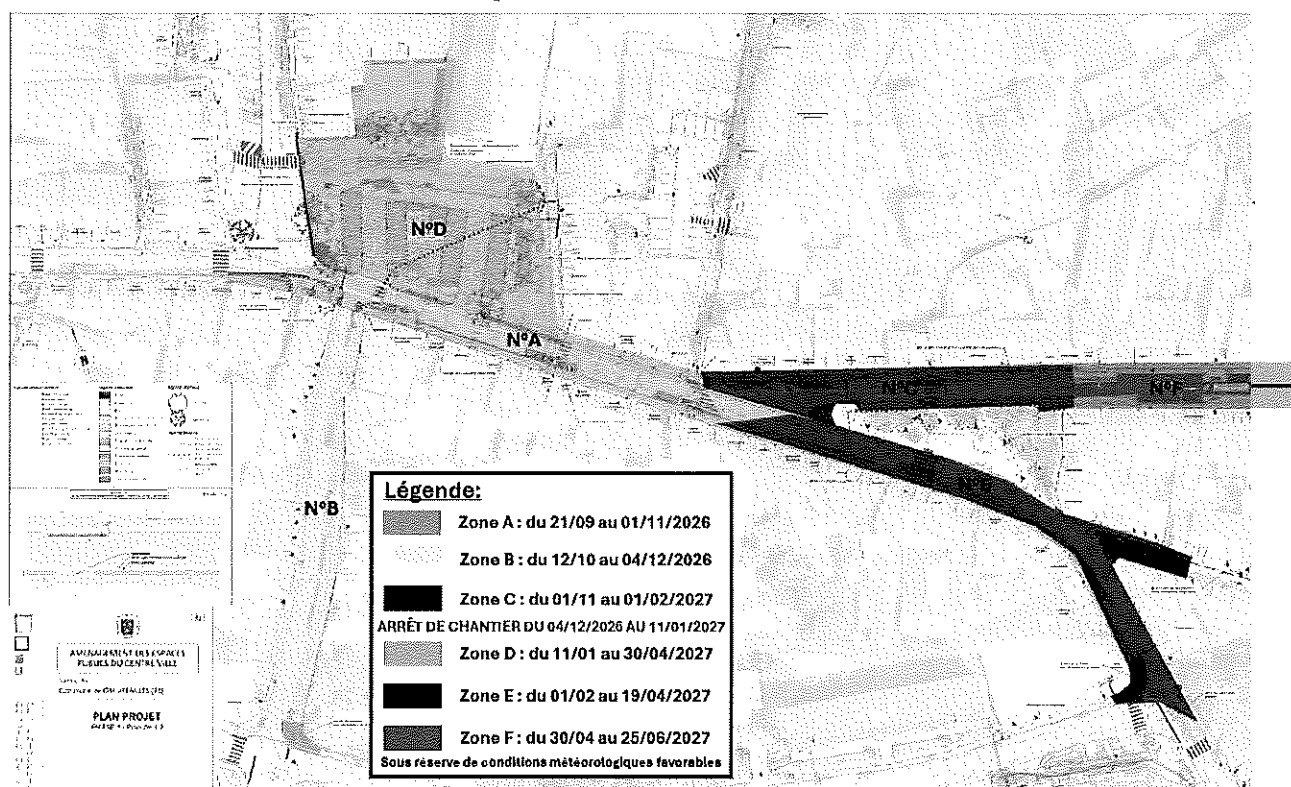
Madame le Maire conclut en indiquant qu'elle assume sa décision mais regrette la condamnation de la commune, précisant que cette somme sera supportée par les administrés au titre des comptes de la commune. Elle ajoute que ce recours n'est pas isolé, la commune ayant fait l'objet de plusieurs procédures devant le tribunal administratif au cours du mandat, et observe que ces situations de tension et de conflit répété peuvent s'avérer dommageables pour la collectivité.

Par ailleurs, Madame le Maire communique sur les travaux du centre-ville. L'entreprise THIVENT a été retenue pour le marché public d'aménagement du centre-ville. Les travaux démarreront le 21 septembre 2026 et se dérouleront en plusieurs phases jusqu'en juin 2027, selon un planning zone par zone (rue centrale, rue Victor Hugo, avenue de la Gare, place de l'église).

Ce phasage tient compte de plusieurs contraintes : le défilé des classes, les fêtes de fin d'année (avec un arrêt des chantiers du 4 décembre au 11 janvier) et la fête de la Pentecôte, pour permettre notamment aux forains de réintégrer la place de l'église à temps.

Des réunions d'information seront organisées à chaque étape pour tenir riverains et commerçants informés.

CHANTIER: CHAUFFAILLES AMENAGEMENT CENTRE VILLE CROQUIS PHASAGE GENERAL



Enfin, Madame le Maire rappelle qu'un orthoptiste, installé à l'antenne départementale de santé (rue Gambetta), peut encore prendre de nouveaux patients, un service encore méconnu qui permet des examens de vision rapides, avec analyse à distance par un ophtalmologiste de Mâcon et ordonnance sous 7 jours.

Prise de rendez-vous auprès du Centre départemental de santé de Digoin. L'information est relayée sur Intra Muros et via des flyers disponibles à l'accueil de la mairie.

Questions de Monsieur Benjamin-Henri CARTIER

Question 1 :

La Fête de la Musique a rencontré un beau succès au Parc du Château grâce à l'engagement du Comité des Fêtes et de ses bénévoles. En revanche, le centre-ville est resté à l'écart de cette animation, alors même que nos commerçants sont durement touchés par les travaux. Certains avaient d'ailleurs prévu d'accueillir du public, et ont subi une perte de chiffre d'affaires significatif pour ce week-end. D'autres communes de taille comparable (Charlieu) ont fait le choix d'associer leurs commerces en piétonnisant leur centre-ville et en favorisant des animations musicales dans de très nombreuses rues. Pourquoi la commune n'a-t-elle pas adopté cette belle initiative qui a rencontré un franc succès et pourquoi n'avez-vous pas mis en place un dispositif similaire à Chauffailles pour soutenir l'activité de nos commerçants ?

Madame le Maire répond que la configuration de Chauffailles (route départementale traversante) ne permet pas les mêmes dispositifs. Elle rappelle que la commune ne peut organiser toutes les animations et encourage les initiatives privées et commerçantes, en soutien logistique. Mme Valida MECHRI souligne que le principal problème a été la concentration de plusieurs événements (concerts, repas) à la même heure.

Question 2 :

Le 20 juin dernier, lors de l'animation organisée en centre-ville par le Pub Le Nadjos à l'occasion de la Fête de Musique, les forces de l'ordre sont intervenues fin de matinée pour faire évacuer l'occupation de la rue du 8 Mai 1945, avant qu'une autorisation ne soit finalement accordée dans l'après-midi. Les gérants indiquent avoir sollicité cette autorisation dès la fin du mois de mars 2026, sans obtenir de réponse de votre part avant les jours précédant l'événement. Pouvez-vous expliquer les raisons de ce délai de réponse si tardif (près de 3 mois) et de cette intervention des forces de l'ordre à l'égard de l'un de nos commerçants ? De manière plus globale, pouvez-vous expliquer la manière dont la commune que vous dirigez entend accompagner les initiatives de ses commerçants qui participent à l'animation et à l'attractivité de Chauffailles ?

Monsieur Cartier interroge sur le délai de réponse (près de 3 mois) à la demande d'autorisation du pub pour occuper la rue du 8 Mai, et sur l'intervention des forces de l'ordre. Monsieur KAYIAN explique que l'autorisation a été délivrée début juin, dans les délais réglementaires, mais élargie par rapport à l'année précédente (14h-2h au lieu de 17h-minuit). Le gérant aurait mal réagi et fait fermer la rue dès 11h sans respecter l'arrêté, provoquant un incident avec un cortège funéraire. Madame le Maire condamne ce non-respect de l'arrêté municipal, tout en reconnaissant, comme Monsieur Cartier, que les délais de réponse de la commune devraient être améliorés. Elle précise que les difficultés du pub, sont antérieures à cet événement.

Question 3 :

Le 26 juillet prochain se tiendra la 36^e édition du Marché aux Puces, un événement qui attire chaque année un public nombreux à Chauffailles. Dans un contexte où les commerçants du centre-ville ont subi les conséquences des travaux d'assainissement et s'apprêtent à faire face à de nouveaux aménagements, ne serait-il pas opportun que la commune profite de cette forte affluence pour organiser, en partenariat avec les commerçants et leurs associations, une grande braderie au cœur du centre-ville qui pourrait avoir lieu le samedi 25 juillet, veille de lancement de la grande brocante ? Cette initiative permettrait de soutenir l'activité économique locale et de renforcer l'attractivité de notre centre-bourg. Êtes-vous prête à engager ce projet que nous proposons ?

Monsieur Cartier propose l'organisation d'une braderie en centre-ville le 25 juillet, veille de la Grande Brocante, pour soutenir les commerçants impactés par les travaux.

Madame le Maire rappelle que ce type d'initiative doit être porté par les commerçants eux-mêmes, la commune pouvant apporter un soutien logistique et communicationnel. Monsieur Kayian confirme que le sujet



a déjà été évoqué avec les commerçants sans suite à ce jour, et qu'il est préférable d'espacer les événements plutôt que de les superposer à la brocante.

Question 4 :

Afin que les habitants, les associations et les commerçants puissent préparer sereinement les festivités du 13 juillet, pouvez-vous nous confirmer que le feu d'artifice sera bien maintenu ? Pouvez-vous également préciser quelles mesures réglementaires sont prévues, notamment en ce qui concerne d'éventuelles restrictions relatives à la vente et à la consommation d'alcool, afin que les professionnels concernés disposent d'une information claire et anticipée ?

Monsieur Lacombe indique que le feu d'artifice 13 juillet est pour l'instant maintenu. Un représentant de la préfecture doit venir sur place le jour même, avec la gendarmerie, pour contrôler le plan de tir et vérifier la conformité du dispositif.

Madame le Maire précise que la commune a pris toutes les mesures de sécurité nécessaires (dossier conforme, camion de pompiers présent sur site) et ne se trouve pas dans les cas restrictifs prévus par la préfecture. Elle rappelle toutefois que la décision finale revient au maire et peut évoluer jusqu'au dernier moment en fonction de l'évolution de la sécheresse (passage éventuel en canicule rouge) ou d'un arrêté préfectoral pouvant intervenir le jour même. Si le tir du feu d'artifice devait être annulé, les concerts et la soirée dansante seraient toutefois maintenus.

Concernant la consommation d'alcool, Madame le Maire indique qu'à sa connaissance aucun arrêté n'est encore paru pour les festivités du 14 juillet. Elle rappelle que lors de la Fête de la Musique, seule la consommation sur la voie publique avait été interdite, sans restriction sur les lieux des manifestations déclarées.

Mme Isabelle NICOLLE NESME invite les habitants à bien lire les arrêtés publiés.

Question 5 :

Est-il envisageable d'engager une réflexion pour déplacer le panneau STOP situé aujourd'hui devant la vitrine du Far Away avenue de la gare ? Par ailleurs, bien que ce sujet relève de la compétence communautaire, est-il possible de déplacer les conteneurs de collecte de déchets ainsi que les bennes à ordures ménagères ? En effet, les nuisances visuelles et olfactives nuisent à l'attractivité du Far Away.

Madame le Maire précise que la suppression des containers actuels est prévue lors de la réfection de l'avenue de la Gare : une placette sera aménagée à la place, en face de la boucherie. Le panneau stop sera également retiré à cette occasion.

Monsieur Andrevon signale que cette demande est portée depuis plusieurs mois. Mme Mechri relaie une demande de déplacement du panneau, jugé mal placé (gênant notamment une vitrine). Madame le Maire répond que son emplacement actuel répond à des règles de traçage réglementaire, mais que la question sera revue lors du réaménagement du carrefour, dans le cadre du phasage prévu en 2027.

Monsieur Cartier précise avoir simplement relayé une question qui lui avait été transmise par des administrés.

Questions de Madame Valida MECHRI

Question 1 :

À la suite du séjour d'une délégation municipale et d'une classe du collège Pierre Faure à Sanem-Belvaux, vous avez réaffirmé votre attachement au jumelage entre nos deux communes. Pouvez-vous préciser quels sont aujourd'hui les objectifs concrets de ce jumelage, combien de personnes de la délégation municipale s'y sont rendues, et quel a été le coût de ce séjour d'une semaine pour la commune de Chauffailles ?



Concernant le coût du dernier séjour de la délégation (composée de lui-même, de Mme Stéphanie Dumoulin et de Monsieur Rolland Labrosse), Monsieur GUYOT Jean-Cyrille explique que les délégués se sont rendus sur place par leurs propres moyens, en utilisant son véhicule personnel, et qu'ils ont été logés et reçus directement chez l'habitant. Il précise que, de ce fait, l'impact financier est totalement nul pour la commune. La seule dépense publique engagée concerne le transport des élèves et de leurs accompagnateurs, qui a été pris en charge via les cars Michel pour un montant d'environ 5 000 €.

Sur le plan historique et l'engagement de la municipalité, Monsieur GUYOT Jean-Cyrille tient à réaffirmer le profond attachement de la commune aux jumelages avec Belvaux-Sanem et Hauenstein. Il explique que la volonté actuelle est de renouer des liens distendus et de relancer les échanges initiés au début des années 1970.

Il rappelle à ce titre la différence d'origine entre ces deux partenariats :

- Avec Hauenstein (Allemagne) : Il explique qu'il s'agit d'un jumelage né d'une démarche politique classique des années 1970 visant à sceller l'amitié franco-allemande.
- Avec Belvaux-Sanem (Luxembourg) : Il explique que ce lien est beaucoup plus singulier. Il trouve ses racines dans la Seconde Guerre mondiale, lorsque des familles luxembourgeoises ont fui leur pays pour se réfugier dans la région, notamment à Chassigny, créant ainsi des liens d'amitié durables qui ont survécu au conflit. Monsieur GUYOT Jean-Cyrille met en avant la rareté de ce partenariat : seules 21 communes françaises sont jumelées avec le Luxembourg, et Chauffailles est la seule commune de Saône-et-Loire et de Bourgogne dans ce cas.

Concernant l'avenir et les projets à venir, Monsieur GUYOT Jean-Cyrille explique que la municipalité souhaite concrètement développer les échanges scolaires, sportifs et culturels entre les trois communes. Pour y parvenir, il indique qu'un calendrier a été mis en place, prévoyant :

- Une réunion de débriefing le 10 septembre prochain avec tous les participants des récents voyages.
- L'organisation d'animations dès la fin de l'année et au printemps prochain afin de récolter les fonds nécessaires.
- L'objectif d'accueillir une délégation de chaque commune jumelle durant l'été 2027.

Monsieur GUYOT Jean-Cyrille conclut en insistant sur le fait que l'accueil chaleureux et l'enthousiasme des partenaires allemands et luxembourgeois obligent la municipalité à se mobiliser et à rassembler un maximum de bonnes volontés locales autour de ce projet.

Madame Valida MECHRI s'interroge par rapport au collège, s'il y a une charte, une accréditation à Erasmus Plus pour pouvoir subventionner ce voyage.

Madame le Maire répond négativement mais ajoute que le collège public possède une charte, et est jumelé avec une autre ville d'Allemagne, Hauenstein.

Madame MECHRI Valida propose de mettre ses services et son expertise en matière d'accréditations Erasmus+ (couvrant l'infra-bac, l'enseignement supérieur et d'autres niveaux) au profit du collège. Cette démarche permettrait à l'établissement de décrocher des financements de la Commission européenne, évitant ainsi à la commune d'avoir à payer des frais de transport d'environ 5 000 €, tout en prenant également en charge les accompagnateurs.

Pour réduire au maximum, voire annuler, les coûts pour la commune, des animations de collecte de fonds sont prévues d'ici l'année prochaine afin de constituer une trésorerie. L'objectif est d'anticiper le financement pour organiser une rencontre tripartite entre les trois villes jumelles d'ici l'été prochain.

Face à l'enthousiasme des partenaires allemands et luxembourgeois, Monsieur GUYOT Jean-Cyrille appelle à une mobilisation collective pour réussir ce projet.

Madame le Maire complète en précisant qu'une première réunion de travail débutera en septembre avec les participants des récents déplacements et les présidents d'associations. Elle souligne que l'objectif est d'ouvrir cette démarche au plus grand nombre, d'y associer l'ensemble de la population et de favoriser à nouveau l'accueil chez l'habitant

Question 2 :

Les épisodes de fortes chaleurs sont appelés à se multiplier avec le changement climatique. Nous savons tous, depuis 2003, que les personnes les plus vulnérables sont nos Aînés. Quelles actions la commune prévoit-elle donc de mettre en œuvre pour mieux protéger les habitants, notamment les plus vulnérables, sur les années à venir ? Nous pensons en particulier aux résidents de la RPA, où des températures supérieures à 32 °C ont été constatées dans certains logements malgré les volets et les fenêtres fermés. Des actions doivent être engagées dès aujourd'hui pour préparer l'avenir.

Monsieur Georges rappelle qu'une première campagne de communication a été menée lors de la canicule de fin mai/juin (réseaux sociaux, presse, appels du CCAS aux personnes recensées). Une nouvelle campagne a été lancée pour inciter les personnes vulnérables (aînés, personnes handicapées, isolées) à se signaler auprès de la mairie afin d'être inscrites au registre communal, notamment pour pallier le manque de numéros de portable à jour. Mme Mechri relaie des retours selon lesquels ces communications (Facebook, Intra Muros) ne touchent pas tous les aînés. Madame Isabelle NICOLLE NESME ajoute qu'une vidéo a été réalisée par Brionnais TV et correspond à un canal complémentaire.

Monsieur Georges détaille les dispositifs mis en place : salon et salle de restauration climatisés, transats pour la sieste, brumisateurs, incitation à l'hydratation, passages réguliers des agents, portes ouvertes le soir, films anti-UV posés dans les couloirs (réduisant la température de 5°C). Les tâches ménagères des agents sont temporairement réduites au profit du suivi des résidents.

Mme Mechri fait remonter des retours selon lesquels ces consignes ne seraient pas appliquées de façon homogène (salle parfois fermée, fenêtres non entrebâillées à certains étages, absence d'agent qualifié un jeudi, remplacé par une étudiante). Elle interroge aussi le suivi spécifique des résidents souffrant de troubles cognitifs, ne percevant pas la sensation de soif, et questionne le degré réel d'autonomie de la résidence. Madame le Maire défend l'encadrement en place (évaluation du GIR à l'entrée et en continu) et estime que les propos de Mme Mechri laissent entendre à tort un manque de suivi des résidents.

Question 3 :

Quelle est l'échéance pour la réparation de l'ascenseur de la RPA que Monsieur Georges a qualifié de « monte-charge » lors du dernier conseil municipal du 26 mai 2026 ?

Mme Mechri interroge sur l'échéance de réparation du monte-charge, signalé en panne lors du conseil du 26 mai 2026. Monsieur Georges précise que la commande est passée mais dépend du délai de fabrication (20 semaines) et de pose (4-5 semaines), pour une mise en service espérée fin d'année. Il indique que la commune relance régulièrement le fabricant pour tenter de réduire ce délai.

Question 4 :

Pouvez-vous, comme cela a été proposé lors du 1er conseil communautaire, adresser à tous les conseillers municipaux élus un calendrier annuel des conseils municipaux ? L'objectif est de permettre à chacun d'entre nous de s'organiser, car certains, comme vous le savez, exercent une activité professionnelle en plus de leur mandat municipal.

Calendrier des conseils municipaux :

- * mardi 8 septembre 2026
- * jeudi 1er octobre 2026
- * mardi 10 novembre 2026
- * mardi 15 décembre 2026

Question 5 :

Pourquoi Monsieur GEORGES organise des rendez-vous individuels avec chaque résident qui le souhaite, sans convier la Présidente du CVS, dont le rôle est bien précisé à l'article 5 alinéa 2 du règlement intérieur du CVS ?

Monsieur Georges explique organiser depuis son élection des permanences à la résidence Le Belvédère, la première ayant eu lieu le 30 avril sous forme collective. Il a ensuite choisi de recevoir résidents et familles individuellement (prochaine permanence le mercredi 8 juillet 2026 à partir de 10h, annoncée par voie d'affichage). Il précise que ces permanences relèvent de sa propre initiative pour favoriser la communication, et qu'elles ne concernent ni l'organisation de la résidence ni le Conseil de vie sociale (CVS).

Mme Mechri l'interroge sur l'absence de concertation avec la présidente du Conseil de vie sociale, en s'appuyant sur l'article 5 alinéa 2 du règlement intérieur relatif au travail en partenariat entre le président du CVS et la direction. Monsieur Georges répond que cet article ne prévoit pas d'obligation d'associer la présidente du CVS à ces permanences, qui restent distinctes de cette instance.

Madame le Maire soutient cette position : en tant que vice-président du CCAS, Monsieur Georges gère librement ses relations avec les résidents, sans besoin d'autorisation ou d'assistance de la présidente du CVS. Elle propose que le sujet soit reprécisé lors du prochain Conseil de vie sociale afin d'éviter tout malentendu. Monsieur Georges confirme que ces permanences seront maintenues, avec la fréquence qu'il jugera nécessaire.

Monsieur Georges conclut son intervention en indiquant que son équipe accepte le débat démocratique et la contradiction lorsqu'ils servent l'intérêt communal, mais regrette une opposition jugée systématique, faite de critiques permanentes sans propositions concrètes. Mme Mechri conteste ce constat, rappelant que de nombreux budgets ont été votés à l'unanimité par le conseil.

Madame le Maire évoque ensuite les publications sur les réseaux sociaux de l'opposition, qu'elle juge polémiques et peu constructives, citant notamment une photo prise lors de l'inauguration du label des véhicules d'époque où la commune de Chauffailles n'apparaissait pas, ainsi que des publications autour de la fermeture du pub Nadjos, qu'elle estime avoir laissé entendre à tort une responsabilité de la commune.

Monsieur Cartier répond point par point : il précise qu'aucune publication n'a été faite sur la page Facebook de la liste concernant la pétition évoquée (initiative d'un particulier), que seule une félicitation a été publiée concernant un vernissage, et renvoie la critique en évoquant des photos de cérémonies publiées par la majorité où l'opposition n'apparaît pas non plus.

Madame le Maire conclut en appelant à un changement de posture pour les six années à venir, estimant que les questions diverses portées en conseil relèvent trop souvent de polémiques plutôt que de sujets de fond, ce qui pourrait nécessiter, selon elle, l'ajout de séances de conseil municipal supplémentaires.

Question de Madame Sabrina LABROSSE

Question n° 1 :

Les Soirées Gourmandes constituent un rendez-vous important de la vie associative locale. Pouvez-vous préciser selon quelles modalités les associations peuvent solliciter la tenue d'une buvette afin de se faire connaître ? Existe-t-il une date limite pour le dépôt des demandes ? Par ailleurs, des critères de sélection ou

un système de rotation sont-ils mis en place afin de garantir un accès équitable à l'ensemble des associations qui souhaitent participer ?

Monsieur Lacombe explique que la tenue d'une buvette lors d'une soirée gourmande nécessite une association suffisamment importante pour mobiliser du personnel. Plusieurs associations sont désormais associées à la préparation des repas (ex. handball et rugby). Il précise que la demande de participation, autrefois faible, est aujourd'hui forte, chaque association ayant compris l'intérêt financier de l'opération. Il indique qu'à l'avenir, les associations seront réunies en amont pour identifier celles réellement en capacité de tenir une buvette.

Madame le Maire complète en précisant que, sur les 4 dates disponibles cette année, toutes les associations ayant fait une demande (via la coordinatrice Karine Berthelier) ont pu obtenir un stand, que ce soit à la buvette ou sur un stand alimentaire. Elle rappelle qu'avec plus de 80 associations sur la commune, il n'est pas possible de toutes les démarcher activement ; ce sont les associations qui se manifestent auprès de la mairie.

Mme Mechri souhaite que soient privilégiées les associations investies auprès des jeunes (écoles de sport, formation de la jeunesse). Madame le Maire répond que tous les cas de figure sont étudiés, avec une attention particulière portée aux associations ayant d'importants besoins en équipement ou en frais de fonctionnement, sans pour autant exclure les autres demandes.

Question de Madame Chantal Christine VINCENT

Question n° 1 :

Pourquoi aucun agent municipal n'est prévu pour le ramassage des feuilles sèches dans le centre-ville ? Avec la canicule, les arbres perdent leurs feuilles, et celles-ci pénètrent en nombre dans les boutiques.

Monsieur Andrevon indique que les agents municipaux interviennent quasi quotidiennement avec des balayeuses, mais que le stationnement de véhicules sur les trottoirs complique le travail, de même que la présence de feuilles qui continuent de tomber des arbres après le passage du matin. Les équipes doivent également partager leur temps avec d'autres tâches (entretien des espaces disposés, cimetière).

Il souligne que les fortes chaleurs actuelles pèsent sur les agents, ce qui a conduit à un aménagement de leurs horaires de travail. Il précise toutefois que des interventions trop matinales (dès 7h) ont suscité des plaintes d'habitants concernant le bruit, ce qui limite la marge de manœuvre sur les horaires.

Concernant les graviers laissés par les travaux récents, il reconnaît la gêne occasionnée mais indique qu'il s'agit d'une situation provisoire ; la commune fera au mieux pour nettoyer, y compris en sollicitant l'entreprise ayant réalisé les travaux pour qu'elle procède au nettoyage

Madame Isabelle NICOLLE NESME annonce les animations culturelles

Rapidement le Programme culturel de l'été qui est riche

- Tout l'été, l'exposition, au château, par l'Atelier de peinture, du jeudi au dimanche de 16h30 à 20h30.
- Les 11 et 12 juillet, à 18h, au château, Les confidences du château par la Compagnie Ad Hoc sur l'épopée de la famille d'Amanzé.
- 13 Juillet, avant le bal et le feu d'artifice, concert de Nora Strik à 21h30, et en première partie à 21h, Carlia, qui a gagné le concours coup de chance de l'Espace Culturel.
- 14 juillet à 20h30 à l'église : Concert du Choeur de Sartène, au profit de la rénovation intérieur, par l'association des amis de l'église de Chauffailles.
- 19 juillet à 17h30 au ciné Action Palace, des musiques Italiennes dans le cadre du Festival Bourgogne du Sud
- 28 juillet à 21h30 au camping : Cinéma en plein air avec le film Intouchables, Gratuit

Je rappelle aussi l'ouverture tous les après-midis du musée du tissage et le 13 août une visite commentée sur l'industrie textile par le Pays d'Art et d'Histoires



- Et, enfin, elles commencent jeudi prochain, ce nos Soirées Gourmandes. Rendez-vous dès 18h30 au parc du château (repli salle Léonce Georges en cas de pluie), les 9 et 23 juillet et 9 et 20 août, on sait que vous les attendez donc on vous attend très nombreux.

Fin de séance 22h16.

Approbation du Procès-Verbal voté lors du Conseil municipal du 8 septembre 2026.

Monsieur Jean-Charles GEORGES répond à la question de Madame Valida MECHRI concernant la présence de personnel à la résidence le jeudi 2 juillet 2026. Après vérification, il confirme que plusieurs agents étaient bien présents dans l'établissement au cours de la journée. Il précise que les agents présents jusqu'en soirée sont des professionnels expérimentés travaillant dans l'établissement depuis plus de 20 ans. L'agent de service disposait également des téléphones de la résidence ainsi que du dispositif de réception des alertes et alarmes, ce qui garantissait sa joignabilité. Il confirme ainsi que la résidence n'était pas dépourvue de personnel ce jour-là.

Monsieur GEORGES apporte également une précision concernant les commentaires publiés sur les réseaux sociaux à son sujet. Il explique qu'il lui arrive de lire ses réponses lors de ses interventions, car celles-ci sont préparées à l'avance à partir d'informations vérifiées. Il indique que cette démarche relève d'un choix de sérieux et de précision, préférant s'appuyer sur des éléments fiables plutôt que de répondre dans la précipitation.

Vote : 25 pour, 2 abstentions (Madame Chantal VINCENT et Monsieur Benjamin-Henri CARTIER)

Le Maire,
Stéphanie DUMOULIN

Le Secrétaire de séance,
Michel BERTHELOT

